

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par

Mme Blin, Mme Frédérique Meunier, M. Ray, M. Brigand, Mme Corneloup et M. Forissier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'utilité et les possibilités de suppression du Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre INFFO), constitue un échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il a pour mission d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et des professionnels de l'orientation et de la formation. Il diffuse alors ces mêmes supports d'information.

Ce Centre INFFO coûte chaque année 3,82 millions d'euros au contribuable français. Cependant, ses missions se chevauchent avec celles de France Compétences, l'Afpa, les OPCO EP ou France Travail.

Ce chevauchement des compétences sur l'information dans le domaine de la formation affaiblit considérablement la pertinence d'une telle agence. En effet, le Centre INFFO ne représente que 152 230 abonnés sur les réseaux sociaux. Leurs lettres d'information ne sont lu que par un très faible nombre de personnes, 27 800 pour l'Expresso compétences qui révèle chaque jour une idée d'un acteur de l'écosystème en 2023 ou 12 100 pour la lettre de l'Innovation en formation.

Aussi, au regard de sa faible production et du chevauchement de ses compétences, il conviendrait d'envisager la suppression du Centre INFFO.